

---

## Accueil préscolaire dans la Commune du Mont-sur-Lausanne

---

Octroi d'une subvention aux parents plaçant leur(s) enfant(s) dans  
une structure d'accueil préscolaire privée

**PREAVIS AU CONSEIL COMMUNAL**

*Le Mont, le 8 septembre 2014*

---

## 1 Introduction

Dans sa séance du 3 mars 2014, le Conseil communal du Mont-sur-Lausanne a accepté à l'unanimité (moins 3 abstentions) le rapport élaboré en réponse au postulat Maillard et Consort et décrivant la situation de l'accueil préscolaire dans la Commune du Mont-sur-Lausanne ainsi que la vision stratégique de la Municipalité.

Pour rappel, ce rapport faisait notamment état :

- d'une situation de pénurie en termes de structures d'accueil préscolaire sur le territoire communal ;
- de l'obligation légale<sup>1</sup> et morale faite à la Municipalité de répondre à cette situation de pénurie ;
- de l'incapacité de répondre à court-terme à cette situation uniquement par des structures publiques, et donc du nécessaire **recours au secteur privé**.

Le présent préavis vise à mettre en œuvre la vision stratégique de la Municipalité **en proposant une subvention aux parents qui placeraient leur(s) enfant(s) en structure d'accueil privée** (voir la « Réponse de la Municipalité au postulat Maillard et Consort » du 3 mars 2014, §4.3).

## 2 Contenu du préavis

### 2.1 Principes

Les principes d'octroi de la subvention sont les suivants :

- **Les parents des enfants placés en garderie privée touchent une subvention de la commune** comparable à celle versée à l'EFAJE (3.85 CHF / heure au budget 2014) ;
- La subvention est **subordonnée à la convention de collaboration<sup>2</sup> passée entre la Municipalité et la garderie**, laquelle s'engage à donner une priorité aux enfants domiciliés sur le territoire communal ;

---

<sup>1</sup> Constitution vaudoise, Art. 63, al. 2 ;

<sup>2</sup> Cf. à la « Réponse de la Municipalité au postulat Maillard et Consort » du 3 mars 2014

- Cette convention **est renouvelée d'année en année et peut-être dénoncée au besoin** (par exemple, si le développement de l'offre a permis à la commune de disposer de suffisamment de place dans le réseau EFAJE) ;

## 2.2 Objectifs

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- **Faciliter l'accès aux garderies privées pour les familles** et répondre ainsi partiellement à la situation de pénurie. En effet, non seulement les familles plaçant leur(s) enfant(s) en structure privée ne peuvent prétendre aux subventions cantonales instaurées par la LAJE mais, jusqu'à présent, elles ne bénéficiaient pas non plus des subventions communales telles que celles versées à l'EFAJE. Sans cette manne financière, le secteur privé offre nécessairement des tarifs plus élevés que les structures publiques ; ce qui les rend potentiellement inaccessibles aux familles les moins aisées.
- **Pérenniser les structures privées en cours d'implantation** en leur permettant d'accueillir une clientèle plus large et parfois moins aisée. En effet, la situation évoquée ci-dessus est également préjudiciable pour les structures privées qui souffrent d'un bassin de clientèle restreint (en raison des tarifs non-subsventionnés) et d'un rythme de remplissage plus lent. Sans subvention, ces structures risquent potentiellement de partir en faillite durant les premières années de leur exploitation ; ce qui aurait pour conséquence de diminuer l'offre disponible et de renforcer la situation de pénurie.

## 2.3 Coûts

Les coûts engendrés par la subvention ont été estimés dans le cadre du rapport fourni au Conseil communal par la Municipalité le 3 mars 2014.

En 2015, en considérant le « scénario court-terme », ils se monteraient théoriquement, pour l'ensemble des garderies privées de la commune à **262'000 CHF environ**. Ce montant dépend du budget de l'EFAJE et du nombre d'enfants montains accueillis dans les garderies privées de notre commune

### 3 Décision

Au vu de ce qui précède, la Municipalité demande au Conseil communal de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

#### LE CONSEIL COMMUNAL DU MONT-SUR-LAUSANNE

- vu le Préavis No 09/2014 de la Municipalité ;
- ouï le rapport de la Commission des Finances et celui de la Commission ad hoc désignée pour examiner cet objet ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide,

- d'autoriser la Municipalité à octroyer un subside annuel aux parents du Mont plaçant leur(s) enfant(s) dans une structure d'accueil collectif préscolaire privée, pour autant que cette dernière aie ratifié la convention-cadre ;
- de lui accorder le montant total de la subvention qui sera porté au compte 710.3525.02.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

La Secrétaire :

J.-P. Sueur

J. Freymond